REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É MODIFICATIF n° MH. 04 -IMM. A l'arrêté n° MH. 04 – IMM 033

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Pierre à LAVARÉ (Sarthe);

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 14 mai 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Pierre à LAVARÉ (Sarthe) ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle, relative au numéro de la parcelle cadastrale sur laquelle se trouve l'église classée;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}.- A l'article 1^{er} de l'arrêté de classement susvisé, les mots: « section B, sur la parcelle n° 253» sont remplacés par les mots : « section B, sur la parcelle n° 533»

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **2004**

Pour le Ministre et par délégation Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine et par délégation Le Sous-Directeur des monuments historiques

François GOVEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n°MH. 04-IMM. 033

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Pierre à LAVARÉ (Sarthe);

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Pierre à LAVARÉ (Sarthe);

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Pays de la Loire en date du 3 décembre 2003;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 mars 2004;

VU la délibération du 7 novembre 1995 du conseil municipal de la commune de LAVARÉ (Sarthe), propriétaire, portant adhésion au classement;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Pierre à LAVARÉ (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son intérêt historique et artistique ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}.</u> Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Pierre à LAVARÉ (Sarthe), figurant au cadastre de la commune de LAVARÉ (Sarthe), section B, sur la parcelle n° 253, d'une contenance de 03 a 15 ca,

et appartenant à la commune de LAVARÉ (Sarthe) – n° SIRET 217 201 581 000 14 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 22 décembre 1927.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 MAI 2004

Pour le Ministre et par délégation Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine et par délégation Le Sous-Directeur des monuments historiques

François GOVEN